

MAIRIE
15240 LE MONTEIL**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
DU CANTAL**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
DÉPARTEMENT DU CANTAL

=====

ARRETE DE CIRCULATION

VOIE DÉPARTEMENTALE 230, dans la traversée du Monteil,
Interdiction de circulation lors des travaux de rehausse des bouches d'égout , dans la traversée du
bourg du Monteil, sur le territoire de la commune de LE MONTEIL.

LE MAIRE DE LE MONTEIL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

VU le code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et
R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.2213-1 à
L.2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté du Conseil départemental n°25-0892 du 02 avril 2025, portant délégation de signatures
de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service
départementaux

VU la consultation pour avis des communes de Saignes, Antignac, Valette et Trizac

VU la demande formulée par note écrite le 4 avril 2025 par l'entreprise LUC RODDE,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de rehausse des bouches d'égout dans la
traversée du bourg du Monteil, effectués par l'entreprise Luc RODDE, il y a lieu d'interdire
momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de
déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 14 avril 2025 et jusqu'au 16 avril 2025, , date des travaux de rehausse
des bouches d'égouts sur de la voie départementale 230 dans la traversée du bourg du Monteil,
soit du carrefour avec la RD 30 jusqu'au village de Dijon effectués par l'entreprise Luc RODDE, la
circulation sera interdite dans les deux sens à partir du carrefour avec la RD 30 jusqu'à l'entrée du
village de DIJON, (Sauf riverains, transports scolaires et services de secours).

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Véhicules légers : Via Saignes, Sauvat, RD 230, RD 22, RD 36 et RD 330
- Poids Lourds : Via Saignes, les 4 routes, la Baraquette, Antignac et avant Riom-es-Montagnes, à droite en direction de Valette et Trizac,

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de de l'entreprise Luc RODDE

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Le Monteil.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de Le Monteil, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal et le Président du Conseil Départemental du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Luc RODDE

A Le MONTEIL, le 8 avril 2025

Le Maire du Monteil

Lionel MONTEIL

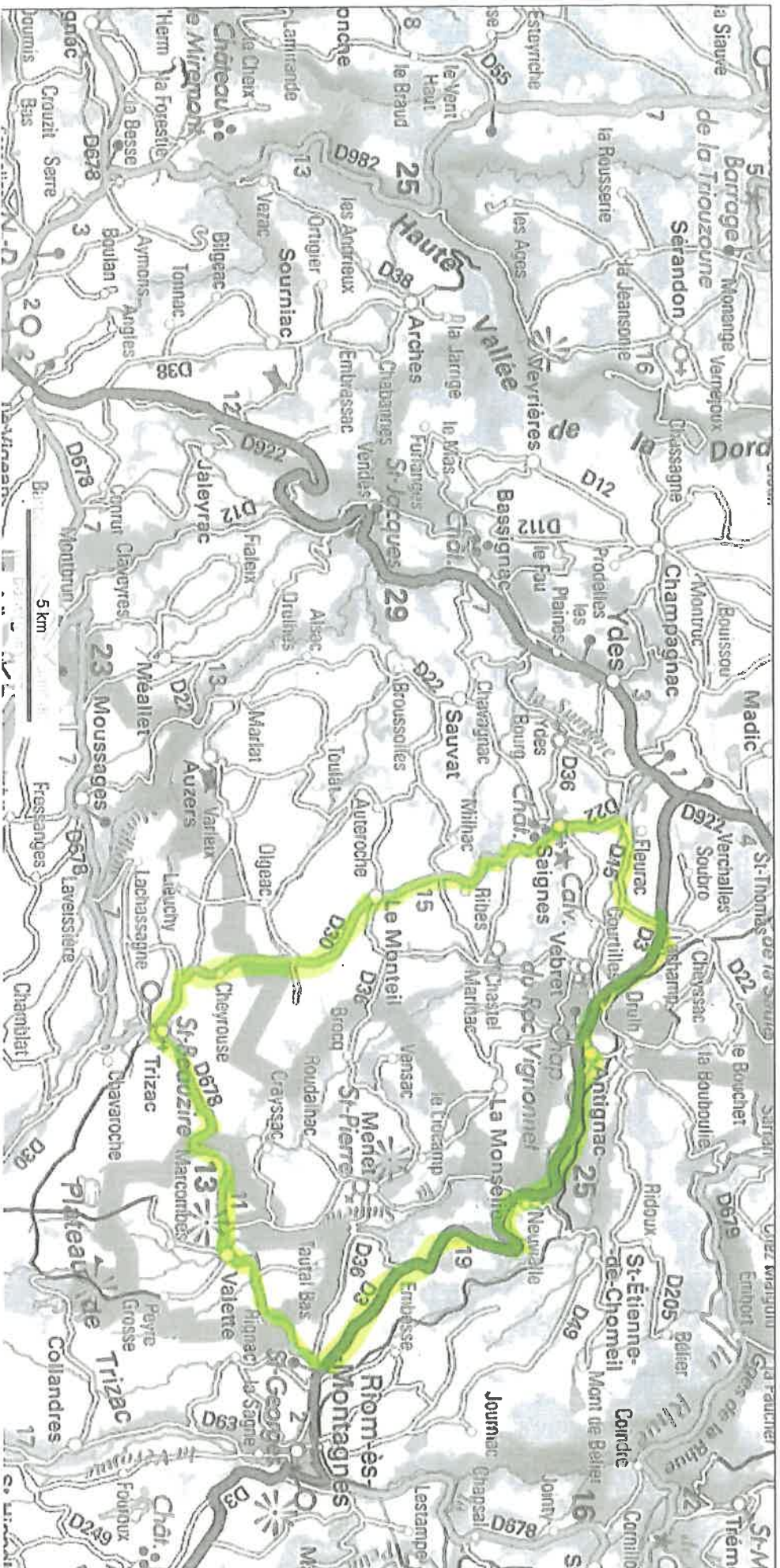
The block contains a handwritten signature in black ink and a circular official stamp. The stamp is blue and features the text "MAIRIE DE LE MONTEIL" around the perimeter, with a central emblem.

Pour Le Président du Conseil Départemental
Le Directeur des Job.lités,

Philippe FABREGUE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Philippe Fabregue", written over a horizontal line.

Le 11 Avril 2025



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 33' 10" E
Latitude : 45° 18' 03" N